



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Zaire

Question écrite n° 38692

Texte de la question

M Lucien Richard attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères que la question de l'indemnisation des Français dont les biens avaient été confisqués lors des nationalisations intervenues au Zaïre en 1973. Il lui rapporte que, mettant un terme à près de quinze années d'incertitudes, un accord définitif semble avoir été trouvé pour parachever l'indemnisation déjà consentie par le Gouvernement zaïrois et dont le versement partiel, à hauteur de 50 p 100, aurait eu lieu en décembre 1987. Constatant cependant que le règlement du solde n'a pas, à ce jour, encore été effectué, il souhaiterait qu'il lui indique : 1o si l'accord précité, dit accord du 23 janvier 1988, a bien été conclu et ratifié, et si sa publication au Journal officiel peut être envisagée ; 2o si un calendrier précis de liquidation des sommes restant dues par le Zaïre peut être aujourd'hui annoncé. Il le remercie de bien vouloir lui communiquer tous éléments utiles en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - intérêts français ayant fait l'objet de mesures de zairianisation a été signé le 22 janvier 1988. Il prévoit le versement par le Gouvernement zaïrois d'une somme de 12 millions de francs français, dont la moitié a été versée et déjà acquittée. Aux termes de l'accord, le solde devrait être réglé avant le 31 décembre 1988. L'entrée en vigueur et la publication de cet accord interviendront dès que les procédures constitutionnelles requises auront été accomplies et notifiées de part et d'autre. Pour ce qui le concerne, le ministère des affaires étrangères a, bien entendu, effectué les formalités nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Richard Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38692

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1382

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1950